

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF170

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , au sens du 1 de l'article 323, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer un ajout superflu réalisé par Sénat. En effet, la mention à l'article 323 n'est pas nécessaire pour permettre la constatation d'une infraction mentionnée à l'article 414 et activer le devoir de vigilance des plateformes.